



Décision du Président prescrivant la modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 avril 2012, 14 décembre 2012, 21 février 2014, portant création et modifications de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLUi,

Vu le PLUi de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais approuvé le 1^{er} mars 2018, objet de modifications et de révisions allégées approuvées les 16 mai 2019 (révisions allégées n°1 et 2), 4 juillet 2019 (modification n°1) et 10 décembre 2020 (modifications simplifiées n°1 et 2),

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLUi de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais afin de procéder à une évolution de trois opérations d'aménagement et de Programmation (OAP) et à la suppression d'un emplacement réservé inutile,

Considérant que ces évolutions réglementaires entrent dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L 153-41 du Code de l'Urbanisme,

Décide

Article 1 : la procédure de modification n°2 du PLUi de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais est engagée afin de :

- Adapter trois opérations d'aménagement et de programmation (OAP) au contexte local et ainsi permettre leur mise en œuvre - difficile voire impossible aujourd'hui - aux Artigues de Lussac, à Puisseguin et à Gardegan et Tourtirac. Mais aussi adapter le zonage réglementaire à ces nouvelles opérations et aux constructions effectuées depuis l'approbation du PLUi.



- Supprimer un emplacement réservé (n°38) sur la commune de Saint-Sulpice de Faleyrens pour erreur matérielle car il s'agit d'un accès à une zone 1AUe qui n'existe pas.

Article 2 : la présente décision sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres.

Cette décision sera également publiée aux recueils des actes administratifs de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Fait à Vignonet le 29 août 2022,

Le Président,


Bernard LAURET

